

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt le huit avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes d'Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-57

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF REGIE 2021 : AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDIT DE PAIEMENT N°2018/ACR/001 - STATION D'EPURATION DU CHENE A APT - MODIFICATION N°3

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 42

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY représentée par M. Gérard DEBROAS

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

LIoux : M. Francis FARGE

Procurations :

APT : Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

BUoux : Mme Amélie PESSEMESE donne pouvoir à Mme Martine CALAS

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-57-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction codificatrice M49,

Vu, la délibération n° CC-2018-72 du 12 avril 2018 relative à l'approbation de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 10 170 000 €,

Vu, la délibération n° CC-2019-69 du 11 avril 2019 portant modification de l'Autorisation de Programme - Crédits de Paiement n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt, pour la période 2018-2020 (OP 33) d'un montant de 9 255 000 €,

Considérant, la nécessité de réviser le montant de l'opération compte-tenu des révisions de prix, de la modification des travaux, et du probable impact financier de la crise sanitaire, pour un montant de 9 497 453 €,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de modifier cette Autorisation de Programme - Crédits de Paiement (AP/CP) comme présentée ci-dessous :

Intitulé de l'Autorisation de Programme	Montant de l'Autorisation de Programme Total Cumulé (HT)	Montant des Crédits de Paiement (HT)			
		2018	2019	2020	2021
2018/ACR/001 STEP du Chêne	9 497 453,00 €	112 024,47 €	701 810,73 €	5 603 812,28 €	3 079 805,52 €

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

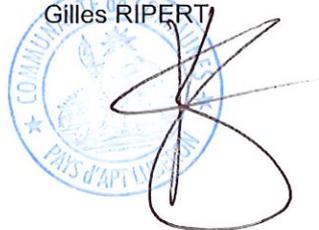
À l'unanimité,

Approuve, la modification de l'AP/CP n° 2018/ACR/001 relative à la reconfiguration de la station d'épuration du Chêne à Apt pour la période 2018-2021 (OP 33) telle que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20210408-2021-57-DE
Date de télétransmission : 19/04/2021
Date de réception préfecture : 19/04/2021